UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2019-039

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Considérant que l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) accueille, sans condition d'âge ni de diplôme, les personnes souhaitant se cultiver durant leur temps libre.

ARRETE

Article 1 :
Pour la période de janvier 2019 à mai 2019 et à compter du 1er Janvier 2019, la tarification de l'abonnement au cycle de conférences, organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA)et qui donne accès à 15 conférences d'1h30 animées par les enseignants-chercheurs de l'Université Clermont Auvergne est fixée comme suit :

Abonnement	30 €
Réduit pour les demandeurs d'emploi (Sur présentation de la carte de demandeur ou une attestation Pôle Emploi)	15 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président

Professeur Mathias BERNARD

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 24 JAN. 2019
- *Publié le* 24 JAN. 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*